

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 septembre 2025 à 19 heures 11, Le Conseil Municipal de la Commune de Villers-en-Arthies, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François RENARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11/09/2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 11
Arrivée de Monsieur Benoit HARANGER à 19h28
Nombre de votants : 14

Étaient présents :

Monsieur RENARD Jean-François Maire, Madame BINAY Catherine 1^{ère} Adjointe, Madame LEVEL 2^{ème} Adjointe, Monsieur DUDOUIT Dominique 3^{ème} Adjoint, Monsieur HAMANN Laurent, Madame DESFONTAINES Florence ; Monsieur LANDRE Jacques ; Monsieur HARANGER Benoit. Monsieur VANDEPUTTE Pierre ; Madame VANDEPUTTE Élisabeth ; Monsieur Alexandre ROGER de VILLERS ; Monsieur Mickaël GAUDENS

Étaient absents:

Monsieur Romain BRETON ; Monsieur Stéphane PÉPIN
Monsieur Benoit HARANGER, en début de séance arrivée à 19h28

Nombre de conseillers municipaux représentés :

Monsieur Romain BRETON donnant pouvoir à Monsieur Dominique DUDOUIT
Monsieur Stéphane PÉPIN donnant pouvoir à Monsieur Mickaël GAUDENS
Formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation, de son affichage qui en a été faite au registre des délibérations le : 11/09/2025

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jacques LANDRE

Ordre du jour

- 1.Approbation du PV du 19 juin 2025
 - 2 Approbation sans réserve de la charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Vexin français
 3. Décision Modificative n°1
 - 4.Convention SDIS-Démarche de soutien volontariat des sapeurs-pompiers volontaires.
 5. Point sur la rentrée scolaire périscolaire année 2025-2026
- Questions et informations diverses
- Résultat de l'INSEE du recensement de la population 2025

01-Approbation du P.V du 19/06/2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025

02-Approbation sans réserve de la charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Vexin français

Délibération n°2025-17

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet. L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans, organisation de l'équipe

technique a été laissé à disposition des Conseillers municipaux en mairie et qu'ils en ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Le Conseil Municipal, réuni le 18 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur le maire, Jean-François RENARD après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et à la suite de la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;

Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de du Parc et ses annexes ;

Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

ARTICLES :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

03-Décision Modificative n°1

Délibération n°2025-18

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'apporter la décision modificative suivante dans le cadre du Budget Primitif 2025 afin de régulariser les crédits consommés :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D 2117 Bois et Forêts	5 000.00 €	
Total D 21 immobilisation corporelles	5 000.00 €	
D 203 Frais d'études		5 000.00 €
Total D10 Dotation fonds divers et réserves		5 000.00 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 apportée au Budget Primitif 2025.

04-Convention SDIS-Démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers

Délibération n°2025-19

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 238 bis ;

Vu la loi n° 91-1389 modifiée du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

Vu la charte nationale du sapeur-pompier volontaire, codifiée à l'article D. 723-8 du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;

Vu le décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2024-1093 du 3 décembre 2024 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu la circulaire n° INTE 1809760 C du 24 avril 2018 relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers ;

Vu le projet de convention cadre entre la commune de Villers-en-Arthies et le ministère de l'Intérieur

Considérant que les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point du territoire à tout moment. Ainsi, ils représentent près de 80% des effectifs des sapeurs-pompiers. 50% des interventions en milieu semi-urbain et 80% des interventions en milieu rural sont effectuées par des SPV.

Considérant que la pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est devenue un enjeu majeur de société, notamment dans les territoires ruraux pour conforter l'engagement des 200 000 sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant que plusieurs textes ont permis d'améliorer la situation des SPV afin de promouvoir le volontariat. Il apparaît néanmoins que de nombreux volontaires éprouvent des difficultés à concilier leur

mission avec les impératifs de la vie professionnelle ; celles-ci sont souvent avancées pour expliquer le non-renouvellement des engagements.

Considérant que les salariés ou fonctionnaires participent, par leur engagement citoyen de sapeur -pompiers volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours et apportent au sein de leur environnement professionnel des compétences « sapeurs-pompiers » pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours.

Considérant que la commune de Villers-en-Arthies compte parmi ses effectifs, un SPV affecté dans un centre de secours du Val d'Oise qu'elle veut encourager dans cette dynamique citoyenne et qu'elle souhaite s'inscrire dans une démarche de conventionnement avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et permettre ainsi d'améliorer la qualité du service de protection et sauvegarde des personnes et des biens ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention avec le SDIS du 95 permettant de concilier leur activité professionnelle et leur activité de SPV. L'objectif de cette convention est de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur la signature d'une convention cadre » démarche de soutien à la politique de volontariat chez les sapeurs-pompiers » qui prévoit :

- 6 jours sur le temps de travail de l'agent avec maintien de la rémunération, sous forme d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)
Considérant que l'employeur lauréat pourra alors :
- Utiliser le logo « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » pendant la durée de validité du label, notamment dans ses supports de communication et sur ses réseaux sociaux.
- Faire état de son soutien aux sapeurs-pompiers volontaires dans sa déclaration de performance extra-financière pour une prise en compte au titre de la responsabilité sociale des entreprises.
- Valoriser cette distinction dans le cadre des marchés publics.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à signer la convention « Démarche de soutien à la politique de volontariat chez les sapeurs-pompiers »

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

05- Point sur la rentrée scolaire périscolaire année 2025-2026

- Il a été décidé de remplacer le terme « Garderie » par « Accueil périscolaire ».
- Une étude est en cours pour organiser cet accueil périscolaire différemment avec une animation extérieure.

Sécurité des enfants :

Des gilets de sécurité avec l'inscription « Villers-en-Arthies » vont être commandés pour l'ensemble des enfants qui pourront les porter notamment quand ils joueront sur le terrain multisport.

Questions et informations diverses

SIAA

Une réunion publique avec les administrés dont l'installation d'assainissement n'est pas conforme sera organisée le 23 octobre prochain, pour les informer d'une campagne de subvention pour la mise aux normes. Un courrier sera adressé aux administrés concernés.

Foyer rural

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Foyer rural a élu un nouveau président : Monsieur Jérôme GÉRACI.

Madame BIROT Agnès demeure en charge de l'organisation des activités sportives.

Vœux du maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie des vœux du Maire se tiendra le 31 janvier 2026 à 18h30.

Élections municipales

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que les prochaines élections municipales se tiendront aux dates suivantes : 15 et 22 mars 2026.

Monsieur le Maire précise que, compte tenu du calendrier électoral national et notamment des élections présidentielles de 2032, la durée du prochain mandat municipal serait exceptionnellement fixée à 7 ans.

Nouvelles normes électorales (municipales)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter des prochaines élections municipales, de nouvelles règles électorales entrent en vigueur. Celles-ci prévoient l'obligation de parité homme-femme sur les listes de candidats.

Il rappelle également que le scrutin de liste s'applique désormais à toutes les communes, y compris celles de moins de 1 000 habitants, et qu'il n'est plus possible de modifier les listes. Les listes pourront néanmoins être incomplètes dans les communes de moins de 1000 habitants.

Monsieur le Maire précise que les électeurs seront informés de ces nouvelles dispositions par des affiches installées dans les bureaux de vote.

Recensement de la population

Monsieur le maire informe le conseil municipal des résultats de comptage de l'enquête annuelle de recensement 2025.

Adresses d'habitation : 252

Adresses collectives : 13

Résidences principales : 218

Logements occasionnels : 53

Logements non enquêtés : 5

Total des bulletins individuels : **518**

Fin de la séance 20h37

Le Maire,
Jean-François RENARD

Le secrétaire de séance,
Jacques LANDRE